

Règlement Trail Pays de Bray 2018



N'hésitez pas à cliquer sur les différentes rubriques pour accéder aux détails.
Vous retrouverez toutes ces informations dans le règlement complet des courses du 13 MAI 2018 accessible en bas de page.

Article 1 : Définition & Parcours

Définition : Un trail est une course à pied nature en semi ou auto-suffisance et à allure libre. Ces trails sont des courses ouverte aux hommes et femmes, licenciés ou non âgés de 18 ans et plus (catégorie junior et plus).

Course organisée dans l'esprit nature : C'est une course à pied donc aucun suiveur n'est admis (VTT ou autres...). Respecter les terrains privés et publics du parcours et l'environnement traversé sans le dégrader ni abandonner de déchet. Le respect du parcours est de rigueur. L'assistance personnelle n'est autorisée qu'aux ravitaillements sous peine de pénalité.

Parcours : les parcours sont d'environ 8 kms, 15 Kms, 34 Kms sur routes, chemins et sentiers balisés par de la rubalise (généralement rouge et blanche). Les parcours passeront sur des terrains publics et privés. Le dénivelé positif cumulé est respectivement d'environ 100, 300 et 900 m pour le 8,15 et le 34Km. Le 8 et le 16 Km sont à allure libre (coureur, marcheur, marche nordique..) Pour le 32Km, il est ouvert aux coureurs de tout niveaux mais un temps limite est calculé sur une vitesse d'environ 7Km/h et appliqué à chaque point de contrôle, passé ce temps limite le coureur est informé de sa mise hors course. Cependant, le coureur peut rester sur le tracé en assurant sa propre sécurité (Les commissaires n'assurant plus le passage).

Poste de contrôle : Les concurrents devront se présenter à tous les postes de contrôle répartis sur le parcours. Les pointages feront foi sur le passage des concurrents et permettront la disqualification en cas d'absence. Il pourra être procédé à un contrôle du sac et du matériel obligatoire à n'importe quel moment de la course.

Article 2 : Ravitaillements & Secours

Ravitaillements : 1 poste de ravitaillement est prévu pour le trail de 15 Km et 2 sur le 34 km. Un ravitaillement est prévu à l'arrivée pour toutes les courses, marche et rando.

Contrôle secours : Les secours seront assurés par l'organisation et conformément au règlement des courses hors stade (une équipe de secouriste, médecin..). Un contrôle visuel est



assuré par chaque commissaire, si l'état physique d'un coureur le nécessite, les commissaires et l'organisation se réserve le droit de le mettre hors course.

Article 3 : Dossards & Inscriptions

Dossard et inscription : Le nombre de dossard disponible pour les 4 courses étant limité à 500. Les inscriptions seront closes sans préavis. L'engagement à la course par signature du bulletin d'inscription (papier ou en ligne) impose que tous les participants en acceptent le règlement. Les dossiers d'inscription dûment complétés et accompagnés, d'une part d'un certificat médical de moins d'un an au jour de la course et portant la mention « Pratique de la course à pieds en compétition » ou de la copie de votre licence sportive, et d'autre part, du règlement de vos frais d'engagement. Les règlements par chèque seront à l'ordre du comité des fêtes de Gaillefontaine. Le règlement, l'inscription et les justificatifs seront adressés en ligne ou par courrier à :

M. Nicolas LORPHELIN
1660 Route de Pommeraye
76440 SOMMERY

Départs : ils sont prévus le dimanche 13 mai 2018, sur la place de la salle polyvalente de Gaillefontaine et de Beaussault. Pour info, et en fonction des contraintes pouvant survenir, le départ du 15 vers 10H00, celui du 8 vers 10H30 depuis Gaillefontaine. Le départ du 34 km devrait se faire vers 9H30 depuis Beaussault. Chaque participant devra impérativement pointer sur la ligne de départ sous peine d'être exclu du classement.

Dossier incomplet = pas de départ

Les droits d'inscriptions seront acquis à l'organisation, par conséquent aucun remboursement ne sera effectué. Le dossard est nominatif et ne peut être cédé, vendu à qui que ce soit. L'organisation décline toute responsabilité pour tous les coureurs sans dossard.

Retrait des dossards: Pour le 8km et le 15km, il s'effectuera dès 8h00, le dimanche 13 mai 2018, à Gaillefontaine. Pour le 34 km, il s'effectuera dès 8h30 à Beaussault. Le dossard sera remis sur présentation d'une pièce d'identité et sera positionné de manière bien lisible sur le devant du concurrent.

Equipement conseillé : réserve d'eau, réserve alimentaire, vêtements de saison et adaptés aux trails, protection solaire adapté à la course.

Dernières consignes: elles seront données 15 minutes avant le départ et la présence de tous les participants est obligatoire.

Article 4 : Abandon & Assurance

Abandon: En cas d'abandon, pour des raisons de sécurité et pour éviter que les moyens de secours soient inutilement engagés, le concurrent devra obligatoirement prévenir au plus vite le responsable du poste de contrôle le plus proche et remettre son dossard.

Cas de force majeure : En cas de mauvaises conditions météorologiques et pour raison de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, d'annuler ou d'arrêter l'épreuve en cours sans possibilité de poursuite quelconque ni remboursement.



Assurance : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de GAN Assurance. Les participants renoncent à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages et séquelles ultérieures qui pourraient survenir du fait de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation, accident ou mauvais état de santé. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leurs licences. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 5 : Classements & Récompenses

Classements et récompenses :

- Pour le trail (allure libre) de 8 km, il sera établi un classement individuel général au scratch. Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes recevront un filet garni.
- Pour les trails de 15Km et 34Km, il sera établi un classement individuel général au scratch. Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes recevront un filet garni. Le classement mettra en évidence les premiers et premières de chaque catégorie en fonction des courses (Ju, ES, SE, V1, V2, V3 et V4). les premiers et premières de chaque catégorie recevront un lot ou une coupe (Les catégories sont déterminées en fonction de l'année civile).

Arrivée : Ravitaillement. Un vestiaire garder sera disponible.

Remise des prix : Salle polyvalente de Gaillefontaine, le dimanche 13 mai 2018 à partir de 11h15.

Les signaleurs et commissaires seront identifiables par le port d'un brassard ou d'un chasuble. Toutes leurs décisions sont prioritaires et non contestable, elles seront prise en fonction des consignes de course et pour votre sécurité.

Notez qu'en cas d'égalité à l'arrivée, l'attribution de la place se fera au bénéfice du plus âgés.

Article 6 : Challenge Trail Tour Normandie et Challenge du Pays de Bray

Challenge Trail Tour Normandie : Le trail du Pays de Bray est une épreuve de ce challenge. Les trails de 8, 15 et 34 kms permettront aux concurrents classés d'obtenir des points pour le challenge en fonction de leur place au scratch. Notez que chaque concurrent à 7 jours pour faire rectifier auprès de notre organisation toutes erreurs orthographiques ou sur l'année de naissance pouvant survenir lors des saisies, passer ce délai, le classement sera entériné.

Article 7 : Droit à l'image

Droit à l'image : Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 8 : Antidopage



ANTIDOPAGE : Un contrôle antidopage pourrait être effectué. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leurs propres responsabilités.

Article 9 : Annulation des épreuves

ANNULATION DES EPREUVES : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

